



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/46/57
4 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 107 et 19 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

Incidences sur le budget-programme des projets
de résolution A/46/L.27 et A/46/L.28

Etat présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée
générale

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Projet de résolution A/46/L.27

1. Aux termes des paragraphes 5, 12, 15 et 16 du projet de résolution A/46/L.27, l'Assemblée générale :

a) [Approuverait] le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 1991, y compris le programme de travail envisagé pour 1992 (par. 5) 1/;

b) [Prierait] le Comité spécial de continuer à rechercher les moyens d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration, de prendre, dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, les mesures approuvées par l'Assemblée générale touchant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et, en particulier :

i) De faire des propositions précises pour l'élimination des dernières manifestations du colonialisme et de lui en rendre compte lors de sa quarante-septième session;

- ii) De faire des suggestions concrètes pour aider le Conseil de sécurité à étudier les mesures à prendre en vertu de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne les faits nouveaux survenant dans les territoires coloniaux qui risqueraient de menacer la paix et la sécurité internationales;
 - iii) De continuer à suivre la façon dont les Etats Membres respectent la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et les autres résolutions sur la décolonisation;
 - iv) De continuer à accorder une attention particulière aux petits territoires, notamment en y envoyant régulièrement des missions de visites, et de recommander à l'Assemblée générale les mesures les plus aptes à permettre aux populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance;
 - v) De tout mettre en oeuvre pour obtenir que les gouvernements du monde entier et les organisations nationales et internationales appuient les objectifs de la Déclaration et appliquent les résolutions de l'Organisation des Nations Unies en la matière (par. 12);
- c) [Prierait] le Secrétaire général, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'apporter une assistance économique, sociale et autre aux territoires non autonomes et de continuer à le faire, si besoin est, après que ces territoires auront exercé leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance (par. 15);
- d) [Prierait] le Secrétaire général de fournir au Comité spécial les moyens et les services nécessaires à l'application de la résolution ainsi que des autres résolutions et décisions sur la décolonisation adoptées par l'Assemblée générale et le Comité spécial (par. 16).

2. Projet de résolution A/46/L.28

2. Aux termes des paragraphes 1, 3 et 5 du projet de résolution A/46/L.28, l'Assemblée générale :

- a) [Approuverait] le chapitre du rapport du Comité spécial qui a trait à la diffusion d'informations sur la décolonisation et à la publicité à assurer à l'oeuvre de décolonisation menée par l'Organisation des Nations Unies (par. 1) 2/;
- b) [Prierait] le Secrétaire général, eu égard aux suggestions du Comité spécial, de continuer à prendre des mesures concrètes en utilisant tous les moyens d'information dont il dispose - publications, radio et télévision - pour assurer de façon suivie une large publicité aux informations sur l'oeuvre de décolonisation menée par l'Organisation des Nations Unies et, notamment :

- i) De continuer, en consultation avec le Comité spécial, à rassembler, préparer et diffuser des matériaux d'information de base, des études et des articles ayant trait aux problèmes de décolonisation et, en particulier, de continuer à publier le périodique Objectif : Justice et d'autres publications, articles spéciaux et études, y compris la série Décolonisation, et de donner davantage d'informations sur tous les territoires dont le Comité spécial examine la situation, en choisissant les matériaux qu'il convient de diffuser plus largement en les réimprimant dans diverses langues;
 - ii) De chercher à s'assurer le plein concours des puissances administrantes pour les tâches mentionnées ci-dessus;
 - iii) De renforcer l'action menée par tous les centres d'information des Nations Unies en faveur de la décolonisation;
 - iv) D'entretenir des relations de travail avec l'Organisation de l'unité africaine et les organisations régionales et intergouvernementales compétentes, notamment dans le Pacifique et dans les Caraïbes, en procédant à des consultations périodiques et à l'échange d'informations;
 - v) De demander, en consultation avec les centres d'information des Nations Unies, aux organisations non gouvernementales d'aider à diffuser des informations sur la décolonisation;
 - vi) De continuer de faire établir des communiqués de presse détaillés pour toutes les séances du Comité spécial et de ses organes subsidiaires;
 - vii) De s'assurer que les moyens et services nécessaires à cet effet seront disponibles;
 - viii) De rendre compte au Comité spécial des mesures prises en application de la présente résolution (par. 3);
- c) [Prierait] le Comité spécial de suivre l'application de cette résolution et de lui rendre compte lors de sa quarante-septième session (par. 5).

B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme de travail proposé

3. Par sa résolution 1654 (XVI) du 27 novembre 1961, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Par la suite, le mandat du Comité spécial a été prorogé d'année en année en vertu de résolutions adoptées par l'Assemblée, la plus récente d'entre elles étant la résolution 45/34 du 20 novembre 1990. Chaque année également, l'Assemblée approuve un vaste programme de diffusion

d'informations sur la décolonisation, dont le dernier a été adopté dans la résolution 45/35 du 20 novembre 1990. Dans des résolutions traitant expressément de différents territoires restant à décoloniser, l'Assemblée, tous les ans, prie le Comité spécial de continuer à étudier la situation dans ces territoires.

4. Les activités demandées dans le projet de résolution A/46/L.27 relèveraient du sous-programme 2 (Tutelle et décolonisation), du programme 4 (Questions politiques spéciales, tutelle et décolonisation) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 3/. En outre, les activités d'information proposées dans le projet de résolution A/46/L.28 relèveraient du programme 3A (Information) du plan à moyen terme 4/.

5. Le coût estimatif des activités du Comité spécial est inscrit au chapitre 6A.2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 5/ compte tenu du caractère "durable" de ces activités. Les crédits prévus à cette fin se chiffrent à 618 300 dollars pour l'exercice biennal. En outre, les services fonctionnels à fournir au Comité spécial sont prévus dans le cadre de diverses activités du sous-programme 2 (Tutelle et décolonisation) du chapitre 6C du projet de budget-programme. De plus, les activités d'information relatives à la décolonisation relèvent de l'activité "autodétermination et décolonisation" du sous-programme 1 (Services de promotion) et de diverses activités du sous-programme 2 (Services d'information) du chapitre 3I (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 6/.

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

6. Les activités nécessaires pour donner suite aux demandes formulées dans les paragraphes 5 et 12 du projet de résolution A/46/L.27 ont été décrites par le Comité spécial dans les paragraphes 121 à 132 de son rapport annuel à l'Assemblée générale 7/. On estime que ces activités sont déjà envisagées au chapitre 6A.2 (par. 6.16) du projet de budget-programme pour 1992-1993. Le coût intégral de l'exécution en 1992 du programme d'activités ordinaires prévu dans le projet de résolution A/46/L.27 est estimé à 309 000 dollars. On trouvera à l'annexe du présent document une ventilation de ce coût.

7. En ce qui concerne les activités proposées au paragraphe 15 du projet de résolution A/46/L.27, on estime qu'aucune ressource supplémentaire ne serait nécessaire au stade actuel. Si l'Organisation était appelée à fournir une assistance à certains Etats au cours de 1992, les plans relatifs à ces activités seraient soumis à l'Assemblée générale ou au Conseil économique et social pour qu'ils les examinent en temps voulu.

8. Les services fonctionnels qu'il faudrait fournir au Comité spécial et à ses organes subsidiaires en application du paragraphe 16 du projet de résolution A/46/L.27 ont également été prévus dans le cadre du sous-programme 2 (Tutelle et décolonisation) du chapitre 6C du projet de budget-programme pour 1992-1993. Les ressources correspondantes ont été inscrites au chapitre 6C. Il n'y aura donc pas lieu de demander des

ressources supplémentaires pour les services fonctionnels à fournir au Comité spécial et à ses organes subsidiaires. En outre, les réunions du Comité spécial et de ses organes subsidiaires au Siège sont inscrites au calendrier des conférences et réunions pour 1992 §/ et seront financées dans les limites des ressources proposées au chapitre 32 du projet de budget-programme pour 1992-1993.

9. S'agissant de la tenue éventuelle (évoquée aux paragraphes 131 et 133 du rapport du Comité spécial 7/) d'une série de réunions hors Siège en 1992, il convient de rappeler que, dans ses résolutions 1654 (XVI) et 2621 (XXV) du 12 octobre 1970, l'Assemblée générale a autorisé le Comité à se réunir ailleurs qu'au Siège de l'Organisation des Nations Unies chaque fois qu'il le faudrait pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat. Le Comité spécial a l'intention de tirer parti des invitations qui pourraient lui être adressées en ce sens. Dès que l'on disposera de détails à ce sujet, et à condition que les installations et services de conférence requis soient disponibles, le Secrétaire général soumettra au Comité spécial un état des incidences à prévoir sur le budget-programme, en application de l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, et demandera les crédits éventuellement nécessaires, conformément à la procédure établie.

10. Les activités nécessaires pour donner suite aux demandes formulées dans le projet de résolution A/46/L.28 sont décrites par le Comité spécial dans les paragraphes 128 et 130 de son rapport annuel à l'Assemblée générale 7/. Elles sont déjà prévues dans les chapitres suivants du projet de budget-programme pour 1992-1993 :

a) Chapitre 6C, sous-programme 2 (Tutelle et décolonisation);

b) Chapitre 31, sous-programme 1 (Services de promotion) et sous-programme 2 (Services d'information).

D. Modifications à apporter au programme de travail proposé pour 1992-1993

11. Si l'Assemblée générale approuvait les demandes formulées dans les projets de résolution A/46/L.27 et A/46/L.28, il n'y aurait à apporter aucune modification aux sous-programmes pertinents des chapitres 6C et 31 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

E. Conclusions

12. Sur la base des informations données ci-dessus, on estime que, si l'Assemblée générale adoptait les projets de résolution A/46/L.27 et A/46/L.28, il n'y aurait pas à apporter de modifications au programme de travail proposé pour 1992-1993 dans les chapitres 6A, 6C et 31 du projet de budget-programme.

13. Bien que les dépenses relatives aux activités du Comité spécial, calculées sur la base du coût intégral, soient estimées à 309 000 dollars pour 1992, on pense qu'en appliquant le taux effectif d'utilisation des ressources au cours des trois exercices biennaux précédents, à savoir 70 %, 276 300 dollars devraient suffire. Ce montant serait couvert par les ressources prévues au chapitre 6 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Ainsi, sur la base des informations données dans les paragraphes 1 à 11 ci-dessus, on estime que, si l'Assemblée générale adoptait les projets de résolution A/46/L.27 et A/46/L.28, il n'y aurait pas lieu de demander de ressources en sus de celles qui sont déjà proposées dans les chapitres 6 et 31 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

Notes

1/ A/46/23 (Partie I), chap. I, sect. J.

2/ A/46/23 (Partie II), chap. II.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 6 (A/46/6/Rev.1), vol. I.

4/ Ibid., vol. II.

5/ Ibid., quarante-sixième session, Supplément No 6 (A/46/6/Rev.1), vol. I, par. 6.14 à 6.17.

6/ Ibid., vol. II, chap. 31, partie A, descriptif de programme.

7/ A/46/23 (Partie I), chap. I.

8/ A/46/32 et Add.1, annexe II.

Annexe

ANALYSE COMPAREE DES PROGRAMMES D'ACTIVITE POUR 1991 ET 1992 DU
 COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE
 L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
 AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

(Dépenses calculées sur la base du coût intégral)

	1991		1992	
	A/C.5/45/35			
	Nombre d'activités	En dollars	Nombre d'activités	En dollars
I. Activités ordinaires :				
1 Missions de visite	2	73 500	2	81 300
2. Consultation avec les institutions spécialisées et institutions internationales associées à l'ONU; participation aux activités de ces institutions	12	106 200	12	74 700
3. Consultations avec l'Organisation de l'unité africaine, la Communauté des Caraïbes et d'autres institutions régionales dans la région des Caraïbes, et, dans la région du Pacifique, avec le Forum du Pacifique Sud et d'autres institutions régionales	4	50 500	5	61 400
4. Consultations avec le Président du Conseil économique et social	1	7 100	1	7 000
5. Participation aux activités d'organisations non gouvernementales	10	32 900	6	27 300
6. Participation de représentants de territoires non autonomes et de particuliers aux réunions du Comité spécial au Siège	-	-	-	57 300
Total I		270 200		309 000

	1991		1992	
	A/C.5/45/35			
	Nombre d'activités	En dollars	Nombre d'activités	En dollars
II. Montant estimatif des ressources nécessaires en 1992 (sur la base de 70 % du coût intégral)	-	-	-	216 300
III. Ressources prévues pour 1992 au chapitre 6A.2 du projet de budget- programme pour 1992-1993	-	-	-	301 100
